

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025

Ouverture de séance à 11h00.

## **1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :**

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

## **2 - APPEL DES CONSEILLERS :**

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, BOULANGER Cécile, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine.

Absents : MADRID Philippe, DEPEAU JAMET Isabelle, ZELLNER Claude donne procuration à FARGUETTE Virginia

## **3 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2025 :**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **4 - DÉCISION MODIFICATIVE 1 - VIREMENT DE CRÉDITS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>OP : Opérations Financières</b>		<b>5 100,00</b>		<b>5 100,00</b>
Immeubles de rapport	21321(21)	5 100,00		
Autres réseaux			21538(041)	5 100,00
<b>Dépenses - Investissement</b>		<b>5 100,00</b>		<b>5 100,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **5 - DÉCISION MODIFICATIVE 2 - VIREMENT DE CRÉDITS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants.

Il propose de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Divers	6228(011)	2 000,00		
Indemnités de fonction			65311(65)	2 000,00
<b>Dépenses - Fonctionnement</b>		<b>2 000,00</b>		<b>2 000,00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

#### **6 - INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Françoise Foucaud assure l'ouverture, la fermeture et la sonnerie des cloches de l'église et qu'il est nécessaire de lui verser une indemnité pour cette tâche.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe le montant annuel de l'indemnité pour l'année 2025 à la somme de 180 €.

#### **7 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des logiciels informatique du secrétariat, ODYSSEE Informatique, prendra fin le 31 décembre 2025. Il leur donne lecture du nouveau contrat de maintenance qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour un montant de 1156,83 euros HT.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de maintenance pour une durée de 3 ans avec la société ODYSSEE Informatique de Malemort sur Corrèze et effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **8 - CONTRAT DU PHOTOCOPIEUR MAIRIE ET ÉCOLE :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le photocopieur de la mairie de Lanquais mais également celui de l'école.

Monsieur le maire donne lecture de plusieurs propositions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire appel à la société SHARP pour le changement des photocopieurs, pour un loyer trimestriel de 440 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **9 - DÉLIBÉRATION PORTANT RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR À TEMPS NON COMPLET :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- le recrutement d'un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53
- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 6 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus
- d'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'échelle C1, échelon 1 de l'emploi d'agent recenseur pour une durée hebdomadaire de travail de 15 heures réparties du lundi au dimanche en fonction des nécessités de l'enquête

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **10 - ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN ROUTE DE BOYER - POUR LA COUVERTURE INCENDIE :**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'afin de finaliser la couverture de la commune en terme de sécurité et de défense incendie, il convient d'installer une bâche incendie sur le site de Bournazel. Pour cela, il propose l'achat d'une partie de parcelle de terrain sis section B n° 679 pour une surface d'environ 250 m<sup>2</sup>. Ce terrain est situé Route de Boyer et appartient à M. DUMAS Alain.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,  
**Vu** l'estimation du bien sur une zone non constructible,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette partie de terrain pour un prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>, de prendre à sa charge les frais et honoraires de géomètre engendrés par ce projet, désigne l'office notarial DIOT DUBREUILH DE LALINDE pour être chargé de la réception des actes et autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

#### **11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS SUITE À L'ÉVACUATION D'UN CHEVREUIL :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été informé de la présence d'un chevreuil mort depuis plusieurs jours dans une résidence secondaire sise au 124 route le Mayne à LANQUAIS.

D'autre part, des frelons avait investis le cadavre du chevreuil.

Ce cadavre représentant un problème de salubrité publique et en l'absence du propriétaire, Monsieur le Maire, en application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime et du décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 à fait procéder à l'enlèvement de la dépouille et sa mise à l'équarrissage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande réparation pour un montant de 245,00€ (165 € pour la facture de la société SPN pour destruction du nid de frelons, 6 € pour l'ouverture d'une borne du SMD3 et 74 € pour les 4 heures qui ont nécessitées l'intervention de l'agent communal).

#### **12 - DEMANDE DE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FETES :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la amicale des sapeurs-pompiers de Lalinde souhaitant réserver la salle des fêtes le samedi 13 décembre 2025 pour l'organisation de leur arbre de Noël.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte exceptionnellement que la salle des fêtes leur soit louée gratuitement.

#### **13 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DE L'ITINERANCE DU DISPOSITIF « MICRO-FOLIE BASTIDES DORDOGNE PERIGORD » :**

La CCBDP porte le dispositif « Micro-Folie Bastides Dordogne Périgord », un projet qui vise à mettre en œuvre des actions de médiation culturelle et à favoriser l'accès aux œuvres à la fois ludiques et pédagogiques aux habitants du territoire de la CCBDP afin de leur offrir une expérience culturelle et artistique inédite.

Monsieur le maire donne lecture de la convention transmise par la CCBDP et propose de mettre à disposition comme local, l'école de Lanquais, afin d'accueillir le dispositif « Micro-Folie Bastides Dordogne Périgord » durant la période du 2 mars 2026 au 13 mars 2026.

Le prêt sera consenti à titre gracieux.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCBDP pour l'accueil du dispositif « Micro-Folie Bastides Dordogne Périgord », sous réserve des conditions qui seront énoncées par l'assurance de la commune pour la prise en charge du matériel.

#### **14 – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG (Centre De Gestion) A LA MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) :**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,
- Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15,00€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des

collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1er avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15,00€ par agent et par mois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1er janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

## **15 - CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR LE CAFÉ MULTISERVICES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé le 29 août 2025 pour le choix d'un maître d'œuvre concernant les travaux d'aménagement d'un espace multiservices, 2 architectes ont répondu ;
- La commission Appel d'offres s'est réunie le 21 octobre 2025 pour examiner préalablement les dossiers ;

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de choisir pour le marché de maîtrise d'œuvre Arketype

(24150 LALINDE) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**16 - CHOIX D'UN ARCHITECTE PAYSAGISTE POUR LE PARKING :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé le 14 février 2025 pour le choix d'un maître d'œuvre concernant les travaux d'aménagement d'un parking, un architecte a répondu ;

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de choisir pour le marché de maîtrise d'œuvre Paysage Conception (24100 Bergerac) et autorise le Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**17 - DEMANDE DE PROROGATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 POUR LE CAFÉ MULTISERVICES :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par notification attributive du 3 avril 2024, la Commune de Lanquais a été bénéficiaire d'une dotation de 108 756,30 euros concernant le projet de création d'un café multiservices.

Or si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de sa décision d'attribution de la subvention.

Monsieur le préfet peut toutefois proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an.

Ainsi, afin de permettre la réalisation du projet d'un café multiservices, il convient de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir octroyer à la commune une prorogation de cette dotation.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la prorogation d'un an de la validité de l'arrêté attributif de la DETR, à compter du 3 avril 2026.

**18 - CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ « BIGORRE » :**

En attente de documents, ce point sera délibéré lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

**19 - CHANGEMENT DE LIMITE DE PROPRIÉTÉ À « LA GAILLARDIE » / COMPLETE LA DÉLIBÉRATION DU 31 JANVIER 2009 :**

En attente de documents, ce point sera délibéré lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

**20 - AUTORISATION DE SERVITUDE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA PARCELLE AB 31 :**

Les propriétaires de la maison sise 4 Grand'rue sollicite le passage d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle AB 31, propriété de la commune.

Ouïe cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité autorise le passage de la conduite d'évacuation des eaux pluviales et autorise Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires.

Une demande de permission de voirie sera faite à la CCBDP.

**21 - BILAN CANTINE :**

Pour information, Monsieur le Maire présente le bilan cantine établi fin novembre. Une augmentation des salaires du mois de novembre est dû au remplacement de la cantinière.

**22 - COMPTE RENDU DE LA BIBLIOTHÈQUE :**

Le compte-rendu annuel de la bibliothèque est inséré en annexe au présent P.V.

**23 - RAPPORT ANNUEL DU RDE 24 POUR 2024 :**

Pour information, Monsieur le Maire présente le rapport annuel du RDE 24 – 2024.

Celui-ci est à la Mairie à disposition du public.

**24 - PROJET D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE :**

**Compte rendu de la réunion téléphonique du JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025 –  
14 heures**

**Entre Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale – Circonscription BERGERAC EST, Thierry BÉDOURET et Madame la Présidente du SIVS des Deux Rives, Virginia FARGUETTE**

**Objet** : Demande d'avis concernant le maintien d'un **troisième poste d'ATSEM** au Pôle Maternelle.

Suite à la réunion du Comité Syndical du SIVS des DEUX RIVES du 2 décembre 2025 et après concertation avec l'ensemble des élus, Madame la Présidente sollicite l'avis de l'IEN quant à la pertinence et la nécessité de maintenir un troisième poste d'ATSEM au sein du Pôle Maternelle, qui compte actuellement deux classes.

**Position et avis de l'IEN :**

- Un troisième poste d'ATSEM n'est pas indispensable dans la configuration actuelle.
- Pour deux classes, la présence de deux ATSEM à temps plein sur le temps scolaire est suffisante.
- Réglementairement, une école maternelle doit disposer d'au moins une ATSEM, **obligatoire** pour les classes accueillant des petites sections.

L'IEN rappelle néanmoins sa recommandation générale :

**Une ATSEM par classe** afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et aux attentes des familles. Cependant, cette recommandation n'a pas de caractère obligatoire.

Un adulte supplémentaire constitue toujours un apport positif, mais rien n'impose la présence d'une troisième ATSEM dans la situation actuelle.

### **Cas particulier des Très Petites Sections (TPS) :**

Monsieur l'Inspecteur apporte une nuance concernant les TPS :

- Si un nombre important de TPS était inscrit (ex. : un afflux soudain d'une dizaine d'élèves), l'organisation et les besoins d'accompagnement changeraient.
- Dans ce cas, les collectivités, si elles font le choix politique d'accepter les TPS, devraient mettre en adéquation les moyens, ce qui pourrait justifier l'ouverture ou le maintien d'un troisième poste d'ATSEM.

Toutefois, l'IEN rappelle que :

- L'inscription des TPS n'est pas imposée dans les territoires ruraux.
- Actuellement, le Pôle Maternelle accueille 3 TPS depuis septembre, et 1 TPS supplémentaire est prévu pour janvier.
- Ce nombre est qualifié de plus que raisonnable et ne nécessite pas d'adaptation particulière.

**Au vu des effectifs, de l'organisation actuelle et des obligations réglementaires :**

**Le maintien d'un troisième poste d'ATSEM n'apparaît pas justifié.**

**Il pourrait toutefois le devenir en cas d'augmentation notable du nombre de TPS, selon la politique d'inscription menée par les mairies.**

### **25 - OXYGÈNE VARENNOIS :**

Le Conseil Municipal accorde gratuitement l'utilisation de la guinguette à l'association Oxygène Varennois pour l'organisation d'une activité le dimanche 19 avril 2026.

### **26 - QUESTIONS DIVERSES :**

**a)** Le Conseil Municipal donne accord pour l'installation d'un poêle à granulés au logement sis 4 rue du couvent.

Une demande de devis a été lancé.

**b)** Pour une égalité de traitement, le Conseil Municipal donne accord pour l'octroi d'une prime de 231,00€ à une employée non titulaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 12h00